

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022**

PROCES-VERBAL

Convocation du : 04 Octobre 2022

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement le 04 Octobre 2022 à chaque Conseiller Municipal pour la séance prévue le **10 Octobre 2022 à 19 H 15, à la Mairie**, à l'effet de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

L'ordre du jour du Conseil Municipal du 10 Octobre 2022 porte sur les questions suivantes :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Juin 2022.
2. Décisions prises par le Maire.
3. Communauté de Communes du Pays de Landivisiau :
 - A. Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes.
 - B. Rapport d'activités de l'exercice 2021.
 - C. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu ».
 - D. Modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau : Financement de la contribution au SDIS / spectacles vivants itinérants.
 - E. Actualisation de la convention-cadre relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.
 - F. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier d'impression et de reprographie.
4. Urbanisme : instauration du permis de démolir.
5. Voirie au Band : classement et déclassement.
6. Acquisition foncière : chemin piéton entre la Gare et la Rue de Brest.
7. Régularisation cadastrale à Kervistin.
8. SNCF mobilités : redevance d'occupation du domaine public.
9. Subvention de fonctionnement : Leucémie Espoir.
10. Budget Commune : Décision Modificative N° 2.
11. Nouveau Lotissement communal :
 - A. Dénomination du Lotissement.
 - B. Assujettissement à la TVA.
 - C. Adoption d'un budget annexe.
12. Renouvellement du contrat de logiciens et de prestation de services pour la Mairie.
13. Affaires diverses.

**CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR AFFICHES A LA PORTE DE LA MAIRIE LE
04 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le Lundi 10 Octobre 2022.

Présents : Jean-Philippe DUFFORT, Bernadette CARRER, Laurent GUEGUEN, Danièle QUIVIGER, Alain MOYSAN, Yvon LE LEZ, Jean-Luc YVEN, Gilbert POTIN, Josiane GUILLERM, Mireille LEBRETON, Sylvie FLOCH, Yann BERTHONNEAU, Carole DUBOT, Olivier DENIEL, Guy JEZEQUEL, Gurvan COULOIGNER.

Absentes excusées : Sylvie GAY, Marie-Hélène IZORE MARREC, Christelle LE GALLOU.

Absents : Néant.

Procurations : Sylvie GAY à Yvon LE LEZ ; Marie-Hélène IZORE MARREC à Bernadette CARRER ; Christelle LE GALLOU à Carole DUBOT.

Assistait aussi à cette séance Madame Lydia LERAY, Secrétaire Générale de Mairie.

Secrétaire : Yann BERTHONNEAU.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2022

M. Le Maire présente au vote le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (*19 votants dont 3 procurations ; 0 abstention ; 19 voix exprimées ; 19 voix pour ; 0 voix contre*), approuve ce procès-verbal.

2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire rend compte des décisions qu'il a pu prendre en vertu de l'article L. 2122-22 du même code, ainsi que celles qu'il a prises concernant le personnel non titulaire.

Date	
04.07.2022	Signature d'un devis auprès de Créatem , PA de Kerhall, 29233 Cléder, pour la fourniture et la pose d'adhésifs à l'Ecole Publique, au prix de 500,00 € H.T. (600,00 € T.T.C.).
06.07.2022	Signature d'un devis auprès de Suez , ZI de Bellevue, 1 Toullan Bian, 22970 Ploumagoar, pour la réalisation d'un branchement d'eaux usées Rue de Kerham Alléa, au prix de 2.597,01 € H.T. (3.116,41 € T.T.C.).
11.07.2022	Signature d'un devis auprès de Sémio , Val de Pons, 83350 Ramatuelle, pour la fourniture de deux platines pour kit poteau vitrine, au prix de 168,00 € H.T. (201,60 € T.T.C.).
25.07.2022	Signature du marché auprès de Batibois Pen Ar Bed , ZA de Croas Vally, 29420 Plouénan, pour le lot n° 3 (couverture, bac acier, étanchéité) en vue des travaux d'extension de la bibliothèque, Mil Ham, au prix de 15.214,00 € H.T. (18.256,80 € T.T.C.).
27.07.2022	Signature d'un devis auprès de Ouest Signal , ZA de Langolvas, 29610 Garlan, pour des travaux de peinture routière, au prix de 1.169,00 € H.T. (1.300,80 € T.T.C.).
01.08.2022	Signature d'un devis auprès de Suez , ZI de Bellevue, 1 Toullan Bian, 22970 Ploumagoar, pour la réalisation d'un branchement d'eaux usées Route du Lan, au prix de 784,03 € H.T. (862,44 € T.T.C.).
04.08.2022	Signature d'un devis auprès de Espace Creatic , PA de l'Oseraye, 9 Avenue du cœur de l'ouest, 44390 Puceul, pour la fourniture d'une passerelle en matériau issu de la valorisation de déchets plastiques, au prix de 16.315,49 € H.T. (19.578,59 € T.T.C.).
05.08.2022	Signature d'un devis auprès de Moysan Energies , 16 Route de Saint Pol, 29420 Plouvorn, pour le remplacement du ballon d'eau chaude du

	local kinés au Pôle Médical, au prix de 593,51 € H.T. (652,86 € T.T.C.).
03.09.2022	Signature d'un devis auprès de Thereco , ZA de Kerantour, 22740 Pleudaniel, pour la réparation de la pompe à chaleur du Mil Ham, au prix de 4.998,00 € H.T. (5.997,60 € T.T.C.).
09.09.2022	Signature d'une convention financière avec le SDEF , 9 Allée Sully, 29000 Quimper, pour la reprise du réseau d'éclairage public suite à la création d'un point de coupure Avenue de la Gare, au prix de 3.700 € H.T.
14.09.2022	Signature d'une convention devis auprès de ING Concept , 15 Rue Joachim du Bellay, 29400 Landivisiau, pour la maîtrise d'œuvre du marché à bons de commande 2023-2026 en vue de moderniser la voirie communale, au prix de : - 1.500,00 € H.T. (1.800,00 € T.T.C.) pour la confection du marché ; - et 3 % d'honoraires calculés sur le montant des travaux réalisés.
14.09.2022	Signature d'un devis auprès de Lumières et Création , 14 Rue Théodore Botrel, 29800 Landerneau, pour la fourniture de décorations de Noël, au prix de 1.105,00 € H.T. (1.326,00 € T.T.C.).
14.09.2022	Signature d'un devis auprès de Yess électrique , ZA du Launay, 29600 Saint Martin des Champs, pour la fourniture de décorations de Noël, au prix de 789,21 € H.T. (947,05 € T.T.C.).
16.09.2022	Signature d'un devis auprès de CMB Prolians , ZA du Launay, 29600 Saint Martin des Champs, pour la fourniture de vis bois en vue de la pose du platelage à Leurvéan, au prix de 647,40 € H.T. (776,88 € T.T.C.).
28.09.2022	Signature d'un devis auprès de Ar Menez , La Garenne, 29420 Mespaul, pour de l'élagage Route de Brest et Rue du Roz, au prix de 1.650,00 € H.T. (1.980,00 € T.T.C.).
04.10.2022	Signature d'un avenant auprès de la Société Convivio , 12 Rue du Domaine, 35137 Bédée, portant augmentation de 12,74 % du prix des repas commandés pour la restauration scolaire. Les nouveaux prix sont les suivants : - Déjeuner adulte 2,6363 € H.T. (2,7813 € T.T.C.) - Déjeuner enfant de primaire 2,4091 € H.T. (2,5416 € T.T.C.) - Option fromage 0,2008 € H.T. (0,2118 € T.T.C.)
01.08.2022	C.D.D. pour Jean-Jacques GUIVARCH, du 1 ^{er} Août au 08 Septembre 2022, pour seconder les agents du service technique.
31.08.2022	C.D.D. pour Agnès FAURE, du 31 Août 2022 au 30 Août 2023, pour assurer les fonctions d'ATSEM et l'entretien du Pôle Enfance.

M. Laurent GUEGUEN, Adjoint au Maire, rappelle qu'actuellement la Mairie paye les frais de raccordement à l'assainissement entre le réseau existant et la limite du terrain dans lequel sera bâtie une construction. Il y aura certainement du changement à compter du moment où la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau prendra la compétence eau et assainissement. Il appartiendra vraisemblablement au nouveau raccordé de prendre à sa charge le prix de ces travaux.

Mme Bernadette CARRER, Adjointe au Maire, précise qu'une rencontre avec la diététicienne de Convivio est intervenue récemment et qu'une petite diminution du prix des repas de la restauration scolaire pourrait être obtenue si nous passions à 4 composants au lieu de 4,5 comme maintenant. Les entrées froides seraient supprimées. Il resterait alors :

- le plat chaud composé de deux éléments et deux desserts ;
- ou une entrée chaude (*friand, part de pizza, crêpe au fromage, ...*), un plat chaud composé de deux éléments et un dessert.

La Mairie de Trézilidé a donné son accord sur ce principe. Un avenant sera rédigé en ce sens avec la société Convivio.

Par ailleurs, nous restons sur le principe d'un repas vegan par semaine et d'un produit bio au moins par repas dans le cadre de la loi Egalim. Suite à des remarques formulées par les parents, nous ne forcerons plus les enfants à goûter les plats.

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

A. Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes

M. Le Maire indique aux Conseillers Municipaux que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, en application des articles L. 211-3, L. 211-4 et 5 et R. 243-1 du Code des Juridictions Financières. Il a été ouvert le 22 Juin 2021 et a porté sur les exercices 2016 et suivants.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la Communauté de Communes par courrier du 30 Août 2022. Conformément à l'article L. 243-6 du Code des Juridictions Financières, ce rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et a donné lieu à un débat lors de la séance du conseil communautaire du 20 Septembre 2022.

Conformément à l'article L. 243-6 du Code des Juridictions Financières, ce rapport a ensuite été transmis par la CRC de Bretagne le 28 Septembre 2022 aux Maires des Communes membres qui doivent inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche Conseil Municipal.

M. Le Maire précise que la situation est bonne, la Chambre Régionale des Comptes pointe simplement du doigt le manque d'intégration de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (*19 votants dont 3 procurations ; 0 abstention ; 19 voix exprimées ; 19 voix pour ; 0 voix contre*), acte la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au cours des exercices 2016 et suivants.

B. Rapport d'activités de l'exercice 2021

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les Maires des Communes membres, à leur Conseil Municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a ainsi été communiqué à la Commune. Dès lors, il appartient au Conseil Municipal d'en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (*19 votants dont 3 procurations ; 0 abstention ; 19 voix exprimées ; 19 voix pour ; 0 voix contre*), acte la communication du rapport d'activité de la Communauté Communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2021.

C. Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu »

Le Maire présente la question.

La compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu » a été transférée au 1^{er} Janvier 2022 par les Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de procéder à l'évaluation des charges liées à ce transfert et de produire un rapport dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert.

La CLECT s'est par conséquent réunie 3 fois au 1^{er} semestre 2022 afin d'examiner les charges transférées à cette occasion. A l'issue de ces travaux, un rapport a été dressé et transmis aux Communes.

Approuvé à l'unanimité, le rapport de la CLECT préconise de réviser, à compter de l'exercice 2022 et à titre définitif, les attributions de compensation des communes concernées par le transfert de charges de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu » de la manière suivante :

- pour les communes de moins de 1 500 habitants : 1,06 € / habitant.
- pour les communes de plus de 1 500 habitants : 1,36 € / habitant.

Communes	Population DGF 2021	Montant/habitant	Evaluation des charges transférées (AC charges)
Trézilidé	392	1,06 €	416 €
Loc-Eguiner	415		440 €
Locmélar	505		535 €
Saint-Servais	794		842 €
Saint-Sauveur	822		871 €
Plougar	824		873 €
Saint-Derrien	834		884 €
Saint-Vougay	967		1.025 €
Guimiliau	1.053		1.116 €
Commana	1.227		1.301 €
Plougourvest	1.461		1.549 €
Bodilis	1.680	1,36 €	2.285 €
Plouzévédé	1.857		2.526 €
Lampaul-Guimiliau	2.125		2.890 €
Plounéventer	2.133		2.901 €
Sizun	2.484		3.378 €
Guiclan	2.585		3.516 €
Plouvorn	2.971		4.041 €
Landivisiau	9.645		13.117 €
Total général	34.774		1,28 €

Par ailleurs, concernant les procédures engagées par deux Communes (Saint-Servais et Loc-Eguiner) avant le transfert de la compétence au 1^{er} Janvier 2022, et en cours de finalisation par la CCPL (projets d'intérêt communal), la CLECT propose l'imputation des dépenses prises en charge par la CCPL sur les attributions de compensation des deux Communes concernées.

Les attributions de compensation pouvant dorénavant être imputées en section d'investissement, cette imputation doit être décidée dans le cadre du dispositif prévu au 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, c'est-à-dire après délibérations concordantes du Conseil Communautaire, à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des Communes intéressées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (19 votants dont 3 procurations ; 0 abstention ; 19 voix exprimées ; 19 voix pour ; 0 voix contre), approuve le rapport définitif de la CLECT en date du 13 Juin 2022 portant évaluation des charges transférées de la *Séance du Conseil Municipal du 10 Octobre 2022.*

compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu » et autorise l'imputation de l'attribution de compensation en section d'investissement.

M. Le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires et à signer tout document.

D. Modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau : Financement de la contribution au SDIS / spectacles vivants itinérants

Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération N° 2022-09-93 du 20 Septembre 2022, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a délibéré favorablement en vue de la modification de ses statuts pour deux raisons :

Transfert de la compétence facultative « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes »

Depuis la loi NOTRe du 7 Août 2015, les Communautés de Communes ou d'Agglomération peuvent financer le budget des SDIS en lieu et place des Communes.

L'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts par délibération du Conseil Communautaire et après accords de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux.

En cas de transfert à la date du 1^{er} Janvier 2023, la contribution de l'EPCI au SDIS correspond à la somme des contributions que versaient les Communes l'année précédant le transfert. Dans le cas de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, l'année de référence serait donc 2022.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, les 19 Communes du territoire contribuent aujourd'hui au SDIS du Finistère via des contributions de fonctionnement pour 787.538 € (montant 2022).

Collectivités	Contribution 2022
Bodilis	38.330 €
Commana	30.743 €
Guiclan	61.560 €
Guimiliau	24.701 €
Lampaul-Guimiliau	52.074 €
Landivisiau	254.979 €
Loc-Eguiner	7.181 €
Locmélar	11.093 €
Plougar	17.392 €
Plougourvest	30.129 €
Plounéventer	37.772 €
Plouvorn	66.496 €
Plouzévéde	35.899 €
Saint-Derrien	16.807 €
Saint-Sauveur	17.710 €
Saint-Servais	20.208 €
Saint-Vougay	18.129 €
Sizun	41.118 €
Trézilidé	5.217 €
Total	787.538 €

Le transfert par les Communes de leur compétence « financement de la contribution au SDIS » permettrait d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la Communauté de Communes, et par voie de conséquence, le montant de sa DGF attendue.

Pour les Communes, il est à relever que les hausses possibles du contingent SDIS seront supportées par la CCPL à partir de la date du transfert de compétence.

Ce transfert de compétence fera l'objet d'un rapport de la CLECT permettant d'arrêter la minoration des attributions de compensation des Communes à concurrence des charges reprises par la CCPL.

Dans ce cadre, il est proposé de transférer à la CCPL la compétence facultative « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des Communes » à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Prise de la compétence facultative « organisation et mise en œuvre de spectacles vivants itinérants sur le territoire communautaire »

Dans une démarche d'animation culturelle du territoire, l'intercommunalité a la volonté de pérenniser une programmation estivale annuelle de spectacles vivants sur les différentes Communes du territoire (La Belle Estivale).

Dans ce cadre, il est proposé de doter la CCPL de la compétence facultative « organisation et mise en œuvre de spectacles vivants itinérants sur le territoire communautaire ».

Conformément à l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les Conseillers Municipaux font la remarque qu'ils ne sont pas suffisamment associés au choix des spectacles. Les élus de la commission culture pourraient procéder à une présélection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (*19 votants dont 3 procurations ; 0 abstention ; 19 voix exprimées ; 19 voix pour ; 0 voix contre*), approuve les transferts et prise de compétences projetés et la modification statutaire en découlant.

E. Actualisation de la convention cadre relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 Avril 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL) a délibéré en vue de la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols. Une convention cadre entre la CCPL et les Communes ayant fait le choix d'intégrer ce service commun a été adoptée lors de cette même séance. Cette convention a été prolongée par un avenant N° 1 par délibération communautaire du 10 Novembre 2020 avec les 18 Communes concernées.

En pratique, la convention définit les modalités opérationnelles et financières tant de l'instruction des actes que de la mission contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme opérationnels (article L. 410-1b du code de l'urbanisme), déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager). Elle précise également la répartition des tâches incombant au service commun et celles qui demeurent de la responsabilité et de la compétence des Communes.

S'agissant du coût lié au service d'instruction des actes, il est impacté aux Communes adhérentes via un prélèvement annuel sur l'attribution de compensation correspondant aux charges liées au fonctionnement du service. Ce coût s'établit au regard du nombre d'actes instruits pour chaque Commune en fonction de leur nature (certificats d'urbanisme (b),

déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager) pondéré par les prix unitaires par acte tels que figurant dans la convention initiale.

Afin d'affiner les modalités opérationnelles de coopération entre les Communes et le service ADS communautaire ainsi que les évolutions liées à la dématérialisation des actes, il est proposé d'actualiser la convention. Les dispositions financières demeurent quant à elles inchangées.

Cette nouvelle convention se substitue à la convention initiale et à son avenant N° 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (*19 votants dont 3 procurations ; 0 abstention ; 19 voix exprimées ; 19 voix pour ; 0 voix contre*), approuve la convention cadre relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

M. Le Maire est autorisé à signer la convention cadre relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et tout acte nécessaire.

F. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier d'impression et de reprographie

Le Maire précise au Conseil Municipal que le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier d'impression et de reprographie permettrait de réaliser des économies tant pour les besoins propres de l'intercommunalité que pour ceux des Communes membres du groupement.

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau propose donc la création d'un groupement de commandes en la matière conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'achat et la livraison de papier d'impression et de reprographie.

La CCPL assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCPL procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification du marché.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur, composée dans les conditions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (*19 votants dont 3 procurations ; 0 abstention ; 19 voix exprimées ; 19 voix pour ; 0 voix contre*), approuve la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier d'impression et de reprographie ainsi que la convention en découlant.

M. Le Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires.

4. URBANISME : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

M. Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance 2005-1527 du 08 Décembre 2005 a fait l'objet du Décret d'application N° 2007-18 du 05 Janvier 2007.

Depuis le 1^{er} Octobre 2007, date d'entrée en vigueur de cette réforme, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

L'article R. 421-28 du Code de l'Urbanisme soumet à permis de démolir, la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques.

- Située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

- Située dans un site classé ou inscrit.

- Identifiée par le Plan Local d'Urbanisme comme un élément de paysage à protéger.

Pour autant, le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer, à compter du 18 Octobre 2022, l'obligation de dépôt d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif d'instaurer le dépôt de permis de démolir sur le territoire communal est de permettre à la Commune de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti, de protéger les constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel et de contribuer au recensement des friches agricoles.

L'intérêt est également de permettre aux demandeurs d'obtenir une autorisation en bonne et due forme leur permettant de justifier de toute démolition auprès des services des impôts ou du cadastre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (19 votants dont 3 procurations ; 0 abstention ; 19 voix exprimées ; 19 voix pour ; 0 voix contre), décide d'instaurer, à compter du 18 Octobre 2022, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme.

5. VOIRIE AU BAND : CLASSEMENT, DECLASSEMENT ET ECHANGE

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, du 07 au 22 Juin 2022, s'est déroulée l'enquête publique relative au projet de déclassement d'une portion de la voirie communale N° 72 du domaine public communal en vue de sa cession et le classement d'une nouvelle voie dans le domaine public, dans le quartier du Band.

M. Jacques SOUBIGOU, nommé enquêteur public pour ce dossier, nous a rendu ses conclusions. Il émet un avis favorable au projet du :

- déclassement du domaine public communal d'une portion de la voirie communale N° 72 au lieu-dit « Band » à proximité des établissements CADIOU SARL ;

- classement de la nouvelle portion de voirie N° 72 dans le domaine public communal, cette nouvelle voirie ayant été créée sur la demande et aux frais des établissements CADIOU SARL.

M. Le Maire indique que l'aboutissement de cette procédure permettra l'échange de l'ancienne voie contre la nouvelle voie avec les établissements CADIOU SARL, que les fonctions de desserte et de circulation sont assurées, et invite le Conseil Municipal à délibérer.

La route, en amont de ce nouveau tronçon, reste trop étroite sur une distance d'environ 150 mètres linéaires remarque M. Yvon LE LEZ, Conseiller Municipal. Cette question sera abordée lors d'une commission voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (19 votants dont 3 procurations ; 0 abstention ; 19 voix exprimées ; 19 voix pour ; 0 voix contre) :

- **Décide** de déclasser, du domaine public communal, une portion de la voirie communale N° 72 (1.580 m²) au lieu-dit « Band » en vue d'un échange, une fois dans le domaine privé, avec les établissements CADIOU SARL situés à proximité immédiate.

- **Décide** de classer la nouvelle portion de voirie N° 72 (1.330 m²) dans le domaine public communal, cette nouvelle voirie ayant été créée sur la demande et aux frais des établissements CADIOU SARL, dans le cadre de cet échange.

- **Met** à jour le tableau de classement des voies communales.

- **Autorise** M. Le Maire à signer l'acte notarié pour permettre l'échange, à titre gracieux, de l'ancienne portion de voie communale (déclassée) avec la nouvelle voie créée sur la propriété des établissements CADIOU SARL (classée dans le domaine public).

- **Dit** que les frais de géomètre sont pris en charge par les établissements CADIOU SARL.

- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de la Mairie.

6. ACQUISITION FONCIERE : CHEMIN PIETON ENTRE LA GARE ET LA RUE DE BREST

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour s'assurer d'une utilisation certaine du cheminement piéton entre l'Avenue de la Gare et la Rue de Brest, il conviendrait d'acquérir quelques mètres carrés appartenant à Mme Sylvie MALGORN pour élargir le virage dudit chemin, et une bande de terrain le long de l'atelier aux fleurs appartenant à Mme Sylvie LE SCOUR.

Il serait bon également d'ajouter à ces acquisitions foncières une servitude de passage, au profit de la Commune, sur le parking de l'Intermarché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 votants dont 3 procurations ; 1 abstention de M. Yann BERTHONNEAU, qui ne prend part ni à la discussion ni au vote ; 18 voix exprimées ; 18 voix favorables, 0 voix contre) :

- **Approuve** l'acquisition par la Commune de quelques mètres carrés de la parcelle AB 9 appartenant à Mme Sylvie MALGORN pour élargir le chemin communal au niveau du virage.

- **Approuve** l'acquisition par la Commune d'une bande de terrain de la parcelle AB 11 appartenant à Mme Sylvie LE SCOUR, propriétaire de l'Atelier aux Fleurs, pour assurer un débouché au chemin piéton.

- **Approuve** la servitude de passage au profit de la Commune sur le parking de l'Intermarché.

- **Dit** que ces acquisitions foncières se feront à un prix compris entre 5 et 10 € le m² qui résultera des négociations.

- **Dit** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la Mairie.

- **Autorise** M. Le Maire à signer le ou les acte(s) notarié(s).

- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

7. REGULARISATION CADASTRALE A KERVISTIN

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une régularisation cadastrale à Kervistin.

La parcelle B 170 appartient aux consorts CUEFF mais comporte une route bitumée intégrée à notre voie communale N° 26. Une régularisation cadastrale est donc nécessaire pour qu'elle figure dans le domaine public communal.

Cette route d'une surface d'environ 460 m², et d'une longueur d'environ 205 mètres linéaires serait à borner puis à rétrocéder, à titre gracieux, à la Commune.

Les frais de bornage seraient imputés aux consorts CUEFF et la Commune réglerait les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (19 votants dont 3 procurations ; 0 abstention ; 19 voix exprimées ; 19 voix pour ; 0 voix contre), approuve la régularisation cadastrale à Kervistin.

Les frais de bornage seront à la charge des consorts CUEFF. La Commune prendra à sa charge les frais de notaire. La rétrocession de cette voirie se fera à titre gracieux.

8. SNCF MOBILITES : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que la SNCF a l'intention de mettre en place des « stations et arrêts pour les mobilités rurales » afin de favoriser les mobilités durables. Notre Commune, ainsi que celle de Guimiliau, a été retenue pour l'implantation de ce dispositif, à titre expérimental, à Berven.

Une convention est à prévoir avec la SNCF pour lui permettre d'occuper une partie de la Place du Champ de Foire moyennant le versement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

La RODP est percevable annuellement par les collectivités pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public (ex. EDF, France Télécom, ...).

Les redevances sont calculées en fonction des avantages procurés au titulaire de l'autorisation, et pour que les collectivités les perçoivent pour la première fois, une délibération est nécessaire.

Les collectivités qui instaurent des redevances sont libres de fixer son montant dans la limite d'un plafond dont les modalités de calcul sont prévues par décret et évoluent chaque année.

M. Le Maire propose de fixer cette redevance à 1 € par an pour cette expérience qui pourrait durer un à deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (19 votants dont 3 procurations ; 0 abstention ; 19 voix exprimées ; 19 voix pour ; 0 voix contre), autorise M. Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec SNCF Innovation et Recherche pour son projet expérimental lié aux mobilités durables et fixe à 1,00 € par an la Redevance d'Occupation du Domaine Public.

9. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT : LEUCEMIE ESPOIR

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement à l'association Leucémie Espoir au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (19 votants dont 3 procurations ; 1 abstention de M. Laurent GUEGUEN, directement intéressé aux affaires de Leucémie Espoir et qui, par conséquent, ne prend part ni à la discussion ni au vote ; 18 voix exprimées ; 18 voix favorables, 0 voix contre), approuve le versement d'une subvention de 50,00 € à l'association Leucémie Espoir.

10. BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que suite à l'encaissement de l'emprunt de 800.000,00 €, nous aurons une échéance à régler en fin d'année.

Par conséquent, une décision modificative est nécessaire pour inscrire les crédits nécessaires à ce remboursement.

Il leur propose d'adopter la décision modificative suivante :

Articles	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
66111 (intérêts réglés à l'échéance)	+ 1.821 €			
022 (dépenses imprévues)	- 1.821 €			
1641 (emprunts en euros)			+ 13.334 €	+ 13.334 €
TOTAL	0 €		+ 13.334 €	+ 13.334 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (19 votants dont 3 procurations ; 0 abstention ; 19 voix exprimées ; 19 voix pour ; 0 voix contre), approuve la décision modificative ci-dessus relative au budget de la Commune.

11. NOUVEAU LOTISSEMENT COMMUNAL

A. Dénomination du lotissement

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous avons acquis, cette année, la parcelle cadastrée sous le numéro AA 166 et d'une surface de 18.095 m². Cette réserve foncière nous permet d'envisager la création d'un lotissement communal.

Il sollicite le Conseil Municipal en vue de savoir s'il entend lancer, cette année, une opération de viabilisation de ce terrain afin d'y créer un lotissement communal d'une vingtaine de lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (19 votants dont 3 procurations ; 0 abstention ; 19 voix exprimées ; 19 voix pour ; 0 voix contre), approuve le lancement d'un programme de viabilisation pour la création d'un lotissement communal d'une vingtaine de lots. Ce nouveau lotissement aura pour dénomination : « L'oseraie ».

B. Assujettissement à la TVA

M. Le Maire expose que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la Collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Aussi, pour le lotissement communal « L'oseraie », il propose de créer un budget annexe assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente des lots à bâtir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (19 votants dont 3 procurations ; 0 abstention ; 19 voix exprimées ; 19 voix pour ; 0 voix contre), décide de créer un budget annexe pour le lotissement communal « L'oseraie » et charge M. Le Maire de solliciter l'assujettissement de ce budget à la TVA auprès des services fiscaux.

C. Adoption d'un budget annexe

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération adoptée lors de la présente séance, il a été décidé d'aménager la parcelle cadastrée sous le numéro AA 166 afin d'y créer le lotissement communal « L'oseraie ».

Pour permettre le paiement des premières factures, il lui propose d'adopter un budget primitif et invite Mme Lydia LERAY, Secrétaire Générale, à donner lecture de la proposition de budget suivante :

Articles	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6015 (Bornage)	+ 12.800 €			
6045 (Etudes)	+ 14.700 €			
7133 (Stock final) – 042		+ 27.500 €		
3355 (Stock final) – 040			+ 27.500 €	
1641 (Emprunts en euros)				+ 27.500 €
TOTAL	+ 27.500 €	+ 27.500 €	+ 27.500 €	+ 27.500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (19 votants dont 3 procurations ; 0 abstention ; 19 voix exprimées ; 19 voix pour ; 0 voix contre), approuve la proposition de budget ci-dessus pour le lotissement communal « L'oseraie » au titre de l'année 2022.

12. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA MAIRIE

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat avait été signé avec la Société SEGILOG, pour une durée de trois ans, afin de fournir des logiciels à destination des services administratifs de la Mairie (comptabilité, élections, paye, état civil, ...).

Ce contrat arrive à échéance le 31 Octobre 2022, aussi, un nouveau contrat nous est-il proposé.

M. Le Maire indique que le coût du nouveau contrat s'élève à 4.140,00 € hors taxes par an, pour une durée de trois ans. L'augmentation par rapport au contrat qui s'achève est de 360,00 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (*19 votants dont 3 procurations ; 0 abstention ; 19 voix exprimées ; 19 voix pour ; 0 voix contre*), approuve l'offre de la Société SEGILOG SAS pour un montant annuel de 4.140,00 € hors taxes.

Le contrat, établi pour une durée de trois ans, prendra effet au 1^{er} Novembre 2022.

13. AFFAIRES DIVERSES

A. Dates du prochain Conseil Municipal

Il est envisagé d'organiser les prochaines séances du Conseil Municipal les Lundi 14 Novembre et Samedi 17 Décembre 2022.

B. Date du repas des anciens

Le repas des anciens se déroulera le Mardi 15 Novembre 2022, à partir de 12 H 15, au restaurant du Guillec.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance.

Fin de séance à 20 H 50.

PROCES-VERBAL DU 10 OCTOBRE 2022

Approuvé lors de la séance du 14 Novembre 2022

Affiché le 18 Novembre 2022